

Séance du Conseil communal du 23 décembre 2008.

Présents : M. Clabots, Bourgmestre-Président ;

MM. Vanseveren, Barbier, Cordier, Mme Vanbever, M. Pirot, membres du Collège communal; M. Roberti de Winghe, Mme de Coster-Bauchau, MM. Jacquet, Jonckers, Todts, Oversteyns, Mme Olbrechts-van Zeebroeck, MM. Goergen, Coisman, Mmes Brumagne, Godefroid-Hosselet, MM. Feys, Magos, Spreutel, Mme Van Damme et M. Botte, Conseillers;
M. Stormme, Secrétaire communal.

Excusé : M. Tollet, Echevin.

SEANCE PUBLIQUE.

Séance ouverte à 20 heures.

00. Procès-verbal dernière séance (p.m 27 novembre 2008)

Le Conseil en séance publique, Vu le projet de procès-verbal de sa séance du 27 novembre 2008 ; Entendu l'exposé de Monsieur le Président et la question de Monsieur Todts ; Vu les dispositions légales et réglementaires en la matière notamment le Code de la démocratie locale et de la décentralisation spécialement en ses articles L1122-16 et L1132-1 et le règlement d'ordre intérieur du 30 janvier 2007, spécialement en son article 49; Par 13 voix pour et 9 abstentions ; DECIDE d'approuver le procès-verbal de sa séance du 27 novembre 2008 tel qu'il est proposé.

01. Autorité communales : Démission d'un échevin de ses fonctions scabinales – Approbation.

Le Conseil en séance publique, vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en son article L1123-11 ; Vu le courrier daté du 9 décembre 2008 par lequel Monsieur Pierre BARBIER présente la démission de ses fonctions d'échevin et de ses mandats dérivés de cette fonction ; Considérant que le Code de la démocratie locale et de la décentralisation prévoit que le Conseil **accepte** la démission d'un échevin et que dès lors il y a lieu de procéder à un vote ; Entendu les exposés de Monsieur le Bourgmestre et de Monsieur Barbier ainsi que l'intervention de Monsieur Todts ; Après en avoir délibéré ; A l'unanimité ; DECIDE d'accepter la démission de Monsieur Pierre BARBIER de ses fonctions d'échevin.

02. Autorités communales : Adoption d'un avenant au Pacte de majorité.

Le Conseil en séance publique, Le Bourgmestre donne lecture de l'avenant au pacte de majorité régulièrement déposé entre les mains du Secrétaire communal conformément à l'article L1123-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation. Ce document, établi par les élus de la liste L'EQUIPE ayant obtenu 8 sièges, les élus de la liste I.COM ayant obtenu 3 sièges et les élus de la liste ECOLO ayant obtenu 2 sièges aux élections communales du 08 octobre 2006, DESIGNIE Monsieur Emmanuel FEYS en qualité d'échevin, en remplacement de Monsieur Barbier, démissionnaire. Monsieur le Bourgmestre fait observer que le candidat présenté au mandat d'Echevin ne se trouve dans aucun des cas d'incompatibilité prévus aux articles L1125-3 et L1125-2 2° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation. Monsieur le Bourgmestre soumet le projet d'avenant de pacte de majorité au vote de l'assemblée et précise que ce vote a lieu obligatoirement à haute voix. Les conseillers sont invités nominativement à exprimer leur vote.

ROBERTI de WINGHE Paul
de COSTER-BAUCHAU Sybille
PIROT Victor
BARBIER Pierre
JACQUET Alain
JONCKERS Michel
OVERSTEYNS Daniel
TODTS Erik
VANSEVEREN Roland
VANBEVER Valérie

oui
abstention
oui
oui
abstention
abstention
abstention
oui
oui
oui

OLBRECHTS-van ZEEBROECK Sarah	abstention
GOERGEN Pascal	abstention
COISMAN Luc	abstention
BRUMAGNE Josiane	oui
GODEFROID-HOSSELET Geneviève	abstention
FEYS Emmanuel	oui
CORDIER Nicolas	oui
MAGOS Benoît	oui
SPREUTEL Roland	oui
VAN DAMME Sophie	oui
BOTTE Marc	abstention
CLABOTS Alain	oui

L'avenant au pacte de majorité est adopté par 13 voix pour et 9 abstentions.

03. Autorité communales : Nouvel échevin désigné dans l'avenant au Pacte de majorité – Prestation de serment – Installation – Prise d'acte.

Le Conseil en séance publique, Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en son article L1126-1 ; En conséquence de l'adoption de l'avenant au Pacte de majorité, en vue de son installation dans ses nouvelles fonctions, l'Echevin désigné est invité à prêter le serment prévu. Monsieur FEYS prête entre les mains de Monsieur le Bourgmestre le serment prescrit à l'article L1126-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation en ces termes : « Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux Lois du peuple belge ». Il est donc installé dans ses fonctions d'échevin. Dont acte.

04. Administration générale : CPAS - délibération du 19 novembre 2008 – budget 2009. – Approbation.

Le Conseil en séance publique, Vu la délibération du Conseil de l'Action Sociale du 19 novembre 2008 décidant d'arrêter le budget de l'exercice 2009 comme suit :

	<u>Service ordinaire</u>	<u>Service extraordinaire</u>
Recettes	4.662.886,44 EUR	955.000 EUR
Dépenses	4.662.886,44 EUR	955.000 EUR
Solde	0	0

Vu le dossier présenté par le service administratif concerné ; Vu les dispositions légales et réglementaires en la matière notamment la loi du 08 juillet 1976 organique des CPAS et plus précisément ses articles 26bis, 45 et 88, le Code de la démocratie locale et de la décentralisation spécialement en son article L1123-23 ; Entendu l'exposé de Monsieur le Bourgmestre et celui de Monsieur le Président du CPAS ainsi que les interventions de Madame Godefroid-Hosselet et de Monsieur Roberti de Winghe ; Après en avoir délibéré, Par 12 voix pour, 9 voix contre (Groupe LB) et 1 abstention (Monsieur Roberti de Winghe) ; DECIDE : Article unique: d'approuver la délibération du Conseil du Centre Public d'Action Sociale dont il est question ci-dessus. La présente délibération sera transmise à Madame la Gouverneure de la Province du Brabant wallon pour information.

05. Cultes : Fabrique d'Eglise St Antoine de Pécrot – Budget 2009 - Avis

Le Conseil en séance publique, Vu le budget de l'exercice 2009 arrêté par le Conseil de la Fabrique d'Eglise St Antoine de Pécrot le 31 octobre 2008 et parvenu à l'administration communale le 04 novembre 2008 ; Vu ledit budget, le budget 2008, le compte 2007 et un projet de décision ; Vu les dispositions légales et réglementaires en la matière, notamment la loi du 18 germinal an X relative à l'organisation des cultes, le Code wallon de la démocratie et de la décentralisation spécialement en ses articles L1122-30, L1311-1 à 1321-1 ; le décret du 30 décembre 1809 spécialement en ses articles 45 à 47 et la loi du 04 mars 1870 spécialement en ses articles 1 à 4, 13 et 15. Entendu l'exposé de Monsieur le Bourgmestre et l'intervention de Monsieur Barbier ; Après en avoir délibéré, Par 21 voix pour et 1 abstention (Monsieur Jacquet) ; DECIDE : Article unique: d'émettre un avis favorable quant à l'approbation du budget 2009 de la Fabrique d'Eglise St Antoine de Pécrot, lequel se clôture en recettes et en dépenses à 8.267,77 € grâce à une intervention communale de 6.213,06 € inscrite sous l'article 17 des recettes ordinaires.

06. Environnement : Charte pour la gestion forestière durable en Région wallonne - Adhésion

Le Conseil en séance publique, Vu le courrier du département de la Nature et des Forêts, Direction des Ressources forestières invitant les communes qui ne se sont pas encore engagées dans le processus de certification des forêts situées sur le territoire communal ; Considérant que cette certification, bien que régionale, ne bénéficie cependant qu'aux propriétaires forestiers qui s'engagent dans le système par la signature d'une charte ; Considérant que la non-participation à ce processus de certification se révélera de plus en plus préjudiciable lors des ventes de bois car la demande en bois certifié est en croissance constante ; Considérant que les acheteurs tels que les grandes scieries et les secteurs papetier et du panneau risquent de ne plus acheter en forêt non certifiée ; Considérant que le système PEFC (Programme for the Endorsement of Forest Certification Scheme) a déjà fait l'objet d'une révision quinquennale du référentiel ; Considérant que ce « Référentiel de certification » décrit l'ensemble des règles de fonctionnement, non seulement de la certification des forêts mais aussi de la chaîne de contrôle des produits dans la filière de transformation ; Considérant que la charte proposée est une version améliorée, plus explicite, de la charte initiale ; Considérant que ces documents ont été soumis à enquête publique pendant deux mois, amendés en fonction des remarques pertinentes issues de l'enquête, et ont été transmis au Conseil du PEFC ; Considérant qu'à la signature de cette nouvelle charte d'engagement dans le processus de certification une attestation de participation nous sera délivrée ; Considérant que, suite à l'entrée en vigueur du Code forestier le 15 juillet 2008, un certain nombre de points de la charte, initialement volontaires, sont ou vont devenir obligatoires et qu'à cet effet, un tableau comparatif joint au dossier explicite ces points ; Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, en ses articles L1122-30 et L1122-36; Entendu l'exposé de Monsieur le Bourgmestre et les interventions de Messieurs Vanseveren et Roberti de Winghe ; Après en avoir délibéré, Par 21 voix pour et 1 abstention (Monsieur Roberti de Winghe) ; DECIDE : Article 1 : d'adhérer à la Charte pour la gestion forestière durable en Région wallonne (2007-2011). Article 2 : de transmettre la charte signée par le Bourgmestre au SPW – Direction générale opérationnelle 3- Département de la Nature et des Forêts- Direction des Ressources forestières.

07. Environnement : Déchets- Collecte sélective des déchets d'amiante-ciment issus d'une activité usuelle des ménages- Convention avec l' IBW – Adhésion.

Le Conseil en séance publique, Considérant que conformément à l'article 3 de l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 mars 2008 relatif au coût-vérité en matière de déchets issus de l'activité usuelle des ménages, il est prévu, dans le service minimum, de mettre en place une collecte sélective des déchets d'asbesto-ciment via les points et centres de regroupement tels qu'entre autres les parcs à conteneurs ou les centres privés situés dans un rayon de 20km par rapport aux habitants à desservir ; Considérant qu'en Brabant wallon, à ce jour, il est proposé aux habitants de se rendre dans des sites agréés privés et payants, nous croyons qu'un service communal via les parcs à conteneurs serait un système complémentaire fort apprécié ; Considérant que l'Intercommunale du Brabant wallon propose un système homogène et globalisé afin de rencontrer au mieux l'objectif, conçu comme suit :

1. l'IBW assure l'acquisition de petits sacs agréés de 70 x 110 cm clairement identifiés au moyen d'un logo « asbeste » et d'un logo « IBW » ;
2. l'IBW livre les sacs dans les administrations communales contre paiement de 4 €/sac (valeur équivalente à environ 50% du coût réel de la filière) ;
3. l' IBW assure la publicité de ce nouveau service via les parcs à conteneurs (guide du tri, tracts spécifiques pour dépôt supérieur à une quantité issue de l'activité usuelle d'un ménage) ;
4. La commune assure la vente des sacs auprès de ses habitants désireux de se débarrasser de déchets d'amiante-ciment issus de l'activité usuelle d'un ménage. Au-delà d'un ou deux sacs par ménage, il faudra orienter les gens vers une filière privée capable d'accueillir des plus grandes quantités (plaques en ondulé à transporter en remorque) ;
5. La Commune tient un fichier reprenant le numéro du sac vendu et le nom de la personne qui l'a acheté. Il faudra être vigilant pour détecter et refuser toute vente à des professionnels ou habitants qui profiteraient anormalement de ce service, la valeur de 4€ risquant d'être très attractive par rapport aux prix pratiqués dans le privé. Ce fichier permettra d'identifier l'auteur d'éventuels dépôts clandestins si ce sac devait être retrouvé dans la nature. Cela assurera ainsi une certaine traçabilité du déchet ;
6. Les habitants ramènent dans leur parc à conteneurs habituel les sacs correctement fermés et les placent dans un big-bag isolé et prévu à cet effet. Seuls les sacs "IBW" seront acceptés. Tous les

parcs à conteneurs de l'IBW seront équipés conformément aux conditions sectorielles mais aussi conformément à la législation (gants et salopettes si manipulation, arrosage par temps sec, analyse de l'air une fois tous les 3 mois, suivi médical des préposés,...). L'IBW a entamé toutes les démarches réglementaires nécessaires dans ce contexte (permis, accord du SIPPT, accord du service fédéral de l'emploi,...) ;

7. Les big-bags remplis sont transportés jusqu'au CET de Braine-le-Château habilité à enfouir un tel déchet conditionné de telle manière, par une société de transport enregistrée ;
8. L'IBW préfinance les coûts, réclame les 50% de subsides auprès de la Région wallonne (Arrêté subsides du 17 juillet 2008) et, le cas échéant, ventile le solde (coût total moins la recette de la vente des sacs et le subside) auprès des communes au prorata du nombre de sacs vendus ;

Vu les dispositions légales et réglementaires d'application en la matière, notamment le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, en ses articles L1123-23 et L1222-4 ; Entendu l'exposé de Monsieur le Bourgmestre et les interventions de Messieurs Vanseveren et Coisman ; Après en avoir délibéré ; A l'unanimité ; DECIDE : Article 1 : d'adhérer à la convention « Filière amiante-ciment via le réseau des parcs à conteneurs » de l'Intercommunale du Brabant wallon. Article 2 : de transmettre la convention complétée et signée à l'IBW.

08. Finances : Budget communal de l'exercice 2008 – Modification budgétaire n° 3 - Approbation – Prise d'acte.

Le Conseil en séance publique, Vu sa décision du 04 novembre 2008 par laquelle il a adopté la modification budgétaire n° 3 du budget communal de l'exercice 2008; Vu l'arrêté du Collège provincial du 04 décembre 2008 approuvant la modification budgétaire n° 3 du budget communal de l'exercice 2008; Considérant qu'il convient de prendre acte de l'arrêté précité; PREND ACTE : de l'arrêté, pris en séance du 04 décembre 2008 par le Collège provincial du Brabant wallon, qui conclut à l'approbation de la modification budgétaire n° 3 du budget communal de l'exercice 2008.

09. Finances : Budget communal – Exercice 2009- Arrêt.

Le Conseil en séance publique, Vu le projet de budget établi par le Collège communal ainsi que le rapport de la Commission du Budget du 09 décembre 2008; Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en ses articles L1122-23, L1122-26, L1123-23, L1312-2, L1321-1, L1331-1, L 3111-1 et suivants ; l'arrêté du Gouvernement wallon du 05 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation; la circulaire de Monsieur le Ministre des Affaires Intérieures et de la Fonction Publique du 18 septembre 2008 portant instructions pour l'élaboration des budgets communaux pour l'exercice 2009; PREND ACTE du rapport politique établi par le Collège communal; Entendu l'exposé de Monsieur le Bourgmestre et celui de Monsieur Cordier ainsi que l'intervention de Madame de Coster-Bauchau, de Monsieur Jonckers, de Madame Godefroid-Hosselet et de Messieurs Roberti de Winghe, Vanseveren et Goergen ; Considérant que Monsieur Cordier sollicite une modification à la page 39 du budget consistant en la création d'un article budgétaire 76101/123-17 avec un crédit de 200 euros et ne la diminution du montant inscrit à l'article 76101/123-19 de 500 euros à 300 euros, modifications sans conséquence sur les résultats globaux du budget ; Considérant que Madame de Coster-Bauchau demande que les services ordinaire et extraordinaire du budget fassent l'objet d'un vote séparé et qu'il est procédé à un tel scrutin ; **Par 12 voix pour, 1 voix contre (Monsieur Roberti de Winghe) et 9 abstentions (Groupe LB)**, DECIDE d'approuver les crédits relevant du service ordinaire du budget 2009 ; **Par 12 voix pour et 10 voix contre (Groupe LB et Monsieur Roberti de Winghe)**, DECIDE d'approuver les crédits relevant du service extraordinaire du budget 2009 ; Considérant qu'il y a lieu de procéder conformément à l'article L1122-26§2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, étant entendu que le budget soumis au vote comporte les modifications demandées par Monsieur Cordier ; **Par 12 voix pour et 10 voix contre (Groupe LB et Monsieur Roberti de Winghe)**, DECIDE d'arrêter le budget communal pour l'exercice 2009 lequel se clôture comme suit :

1. Service ordinaire :

Recettes :	12.500.767,76 €
Dépenses :	<u>12.469.230,52 €</u>
Solde (boni) :	31.537,24€

2. Service extraordinaire :

Recettes :	8.442.355,77 €
Dépenses :	<u>8.442.355,77 €</u>
Solde :	0,00 €

10. Finances : Budget communal - service extraordinaire – exercice 2009 – petits achats/remplacements de matériel/ machines / équipements/mobilier – limitation dépenses/ passation de marchés / conditions – approbation.

Le Conseil en séance publique, Vu les dispositions légales et réglementaires en la matière ; notamment le code de la démocratie locale et de la décentralisation en ses articles L1122-30, L1222-3 ; la loi du 24 décembre 1993, les arrêtés royaux des 08 janvier 1996, 26 septembre 1996 et 29 janvier 1997 relatifs aux marchés publics; la circulaire de Monsieur le Ministre des Affaires Intérieures et de la Fonction Publique du 18 septembre 2008 relative à l'élaboration des budgets communaux pour l'exercice 2009; Considérant qu'il lui appartient de prendre et/ou de proposer toutes mesures utiles de nature à assurer un fonctionnement efficient tant des instances que des services communaux ; Attendu que :

- des investissements concernant pour certains articles budgétaires de petits travaux, achats de matériel, de machines et de mobilier;
- qu'il y a lieu d'arrêter, pour ces dossiers les conditions des marchés publics à passer ainsi que de fixer leur mode de passation;
- les dépenses ci-après sont toutes inférieures à 5.500 euros hors tva et que la procédure négociée sans publicité est justifiée;
- le montant des susdits marchés sera limité au montant du crédit budgétaire inscrit au budget – service extraordinaire – de l'exercice 2009;

Entendu les exposés de Monsieur le Bourgmestre et de Monsieur Cordier ainsi que l'intervention de Madame de Coster-Bauchau ; Après en avoir délibéré ; par 12 voix pour et 10 voix contre (Groupe LB + Monsieur Roberti de Winghe); DECIDE : Article 1 : d'autoriser le Collège Communal à attribuer par procédure négociée sans publicité les marchés relatifs aux dépenses ci-après mentionnées et de limiter ces dépenses au montant respectif de leur crédit budgétaire qui est inscrit au budget communal de l'exercice 2009(service extraordinaire) :

Article	Libellé	Montant
104/74151:20090002.2009	ACHATS DE MOBILIER DE BUREAU (Tables, chaises, armoires...)	6.000,00
104/74298 :20090004.2009	ACHAT D'UNE SONORISATION PORTATIVE	3.000,00
10401/74298:20090032.2009	ACHATS DE MATERIEL - RANGEMENT DES ARCHIVES COMMUNALES (Etagères)	3.000,00
124/72360:20090008.2009	AMENAGEMENTS DE BATIMENTS EN COURS D'EXECUTION – DOICEAU	5.000,00
12403/72460:20090009.2009	SALLE DE HEZE - CONSTRUCTION D'UN BARBECUE	4.000,00
72101/72460:20090040.2009	MAINTENANCE EXTRAORDINAIRE - ECOLE PECROT	2.500,00
421/74451:20090034.2009	DEPOT COMMUNAL - ACHAT D'UNE TOILE ANTI PLUIE POUR AUVENT	2.000,00
	ACHAT DE DEUX PETITES REMORQUES	1.300,00
	ACHAT D'UN SOUFFLEUR	700,00
	ACHAT DE 3 DEBROUSSAILLEUSES	1.750,00
	ACHAT DE BARRIERES NADAR	6.500,00
425/74152:20090037.2009	ACHAT DE 4 PANNEAUX D'AFFICHAHE DE SECURITE	5.000,00
	ACHAT DE BACS A FLEURS	6.500,00
722/72460:20090091.2009	MAINTENANCE EXTRAORDINAIRE ECOLE GREZ - SANITAIRES	6.000,00
722/74198:20090043.2009	ACHATS DE MOBILIER (TABLES, CHAISES, BUREAU, CHAISE DE BUREAU)	5.000,00
722/74253:20090044.2009	ACHATS DE MATERIEL INFORMATIQUE (PC, IMPRIMANTE)	3.000,00
722/74451:20090046.2009	ACHATS DE MACHINES ET DE MATERIEL D'EQUIPEMENT ET D'EXPLOITATION	2.000,00
72203/72460:20090088.2009	TRAITEMENT DE LA CHARPENTE DE LA SALLE DE GYMNASTIQUE	6.000,00
734/74298:20090095.2009	ACHATS DE MATERIEL DIVERS (instruments,...)	5.000,00
76401/72460:20090053.2009	MAINTENANCE EXTRAORDINAIRE - INSTALLATIONS SPORTIVES PECROT	6.000,00
76407/72460:20090054.2009	MAINTENANCE EXTRAORDINAIRE - INSTALLATIONS SPORTIVES - ARCHENNES	6.000,00
76410/72460:20090055.2009	MAINTENANCE EXTRAORDINAIRE - INSTALLATIONS	6.000,00

	SPORTIVES – GREZ	
76411/72460:20090056.2009	MAINTENANCE EXTRAORDINAIRE - INSTALLATIONS SPORTIVES – GASTUCHE	6.000,00
765/72560:20090059.2009	MAINTENANCE EXTRAORDINAIRE - PISC NETHEN	2.500,00
767/74952:20090048.2009	ACHATS D'OUVRAGES POUR LA BIBLIOTHEQUE	2.500,00
79001/72460:20090060.2009	MAINTENANCE EXTRAORDINAIRE - CURE NETHEN	5.000,00
79002/72460:20090061.2009	MAINTENANCE EXTRAORDINAIRE - CURE PECROT	3.000,00
832/72460:20090063.2009	MAINTENANCE EXTRAORDINAIRE - ESPACE SOCIAL	5.000,00
87705/73260:20090064.2009	ACQUISITION DE MATERIAUX POUR LA REFECTION D'UNE CANALISATION D'EAUX PLUVIALES - RUELLE DES FOINS	6.000,00
87709/73260:20090066.2009	ACQUISITION DE MATERIAUX POUR LA REFECTION D'UN EGOUT – FONTENELLE	2.000,00
87803/72460:20090070.2009	MAINTENANCE EXTRAORDINAIRE - MORGUE NETHEN	5.000,00
879/72560:20090071.2009	ACQUISITION D'EQUIPEMENT POUR LE PCDN	6.000,00
922/72460:20090075.2009	CLOS DES CRAYEUX - AMENAGEMENT D'UN GRENIER EN CHAMBRE	3.500,00

Article 2 : de confirmer que le cahier général des charges n'est pas applicable aux marchés dont le montant estimé est inférieur à 22.000 euros hors tva à l'exception des articles 10 § 2, 15 § 2 et 3, 16, 17, 18, 20, 21 et 22 de l'annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics. Article 3 : de n'exiger aucun cautionnement. Article 4 : de ne prévoir aucune révision de prix.

Monsieur Vanseveren quitte momentanément la salle du Conseil lors de l'examen de ce point.

11. Police : Zone de police « Ardennes brabançonnnes » (Beauvechain, Chaumont-Gistoux, Grez-Doiceau, Incourt) – Dotation communale 2009 – Approbation.

Le Conseil en séance publique, Vu le budget pour l'exercice 2009 (services ordinaire et extraordinaire) arrêté par le Conseil de Police le 18 décembre 2008, ainsi que la délibération y relative ; Attendu que ledit budget prévoit une dotation communale de 976.124,53 euros ; Attendu que les crédits sont prévus à l'article 332/435-01 du budget 2009 de la commune de Grez-Doiceau (au service ordinaire), à concurrence de 976.124,53 euros ; Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, l'arrêté du Gouvernement wallon du 05 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation; l'arrêté royal du 05 septembre 2001 qui porte le règlement général de la comptabilité de la police locale, l'arrêté royal du 07 avril 2005, modifié le 5 août 2006 fixant les règles particulières de calcul et de répartitions des dotations communales au sein d'une zone pluricommunale; Entendu l'exposé de Monsieur le Bourgmestre et les interventions de Messieurs Jonckers, Todts et Roberti de Winghe ; Après en avoir délibéré, Par 20 voix pour et 1 abstention (Monsieur Roberti de Winghe) ; DECIDE : Article 1 : d'approuver la dotation de la commune de Grez-Doiceau qui doit être attribuée à la Zone de police « Ardennes brabançonnnes » (Beauvechain, Chaumont-Gistoux, Grez-Doiceau, Incourt), pour l'exercice 2009, d'un montant de 976.124,53 euros, sous l'article 33012/485-48 du budget de la Zone de Police. Article 2 : de transmettre la présente délibération à l'Autorité de tutelle, pour disposition, ainsi qu'au Président de la Zone de police « Ardennes brabançonnnes ».

Monsieur Vanseveren réintègre la réunion du Conseil à l'issue de ce point.

12. Travaux publics : Plan triennal 2007-2009 – Travaux de voiries et aménagement du réseau d'égouts du chemin de la Logette – Projet (marché conjoint Commune / S.W.D.E.) – Estimation – Choix du mode de passation du marché.

Le Conseil en séance publique, Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en ses articles L1122-30 et L1222-3 ainsi que sa troisième partie, livre premier, titre II relative à la tutelle générale d'annulation, spécialement les articles L3122-1 et L3122-2, 1° à 7° ; Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et les arrêtés royaux y relatifs ; Revu sa délibération du 7 août 2007 décidant notamment d'arrêter la liste des dossiers voiries à égoutter et à aménager dans le cadre du plan triennal 2007-2009, notamment le dossier d'amélioration et d'égouttage du chemin de la Logette, au montant estimatif de 550.500 € TVAC ; Vu sa

délibération du 2 octobre 2007 décidant notamment de la priorité de chaque dossier voiries à égoutter et à aménager dans le cadre du plan triennal 2007-2009; Vu sa délibération du 18 décembre 2007 décidant notamment de la suite à réserver à chaque dossier inscrit au plan triennal 2007-2009 ; Vu le courrier émanant du Ministère de la Région wallonne, DGPL, daté du 28 février 2008 par lequel Monsieur le Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique approuve le programme triennal 2007-2009 avec le présent dossier inscrit en priorité n°3 pour l'année 2008 ; Vu la délibération du Collège échevinal du 21 mars 2006 décidant notamment de désigner la srl AR&A, rue de la Fabrique, 12 à 1300 Wavre, en qualité d'auteur de projet pour les travaux d'amélioration et d'égouttage du chemin de la Logette ; Vu le dossier présenté par l'auteur de projet comportant notamment :

- le cahier spécial des charges ;
- les métrés estimatifs au montant global de **572.574,91 € TVAC** (465.230,97 € + 107.343,94 €), répartis comme suit:
 - à charge de la SPGE 376.889,21 € TVAC ;
 - à charge de l'Administration communale 88.341,77 € TVAC ;
 - à charge de la SWDE: 107.343,94 € TVAC ;
- les formulaires d'offre ;
- le plan de sécurité santé ;
- les plans ;
- l'avis de marché à publier au Bulletin des adjudications ;

Considérant que les crédits nécessaires pour couvrir cette dépense sont inscrits sous l'article 42138/731-60 du service extraordinaire du budget 2008 ; Attendu que ce dossier complet devra être transmis à l'autorité de tutelle conformément au prescrit de l'article L3122-2, 4° a) du Code précité ; Entendu l'exposé de Monsieur le Bourgmestre; Après en avoir délibéré ; A l'unanimité ; DECIDE : Article 1 : d'approuver le dossier projet de travaux de voiries et aménagement du réseau d'égouts du chemin de la Logette, tel que présenté par l'auteur de projet susvisé. Article 2 : d'approuver l'estimation des travaux précités au montant global de **572.574,91 € TVAC**. Article 3: de choisir l'adjudication publique comme mode de passation du présent marché de travaux. Article 4 : de transmettre le dossier complet à l'IBW et à la SWDE, pour avis.

13. Travaux publics : Révision et augmentation du gabarit du pont sur la Néthen, rue de Hamme-Mille – Projet –Estimation – Choix du mode de passation du marché.

Le Conseil en séance publique, Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en ses articles L1122-30 et L1222-3 ; Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et les arrêtés royaux y relatifs ; Vu la délibération du Collège échevinal du 28 mars 2006 décidant notamment de désigner la sprl AGECI, Grand Rue, 38/02 à 1435 Mont-Saint-Guibert, en qualité d'auteur de projet pour les travaux de remplacement du pont sur la Néthen, rue de Hamme-Mille ; Vu sa délibération du 26 avril 2007 décidant notamment d'approuver l'extension de mission de l'auteur de projet pour le suivi de l'ensemble des travaux du projet de révision et d'augmentation du gabarit du pont sur la Néthen, rue de Hamme-Mille ; Vu le dossier présenté par l'Auteur de projet, comprenant notamment:

- le cahier spécial des charges et ses annexes ;
- le métré estimatif au montant global de 164.825 € TVAC ;
- les plans ;
- le formulaire d'offre et le métré récapitulatif ;
- l'avis de marché à publier au Bulletin des Adjudications ;

Considérant que les crédits nécessaires pour couvrir cette dépense seront prévus sous l'article 42131/732-60 du service extraordinaire du budget 2009 ; Entendu l'exposé de Monsieur le Bourgmestre et les interventions de Madame de Coster-Bauchau ainis que de Messieurs Roberti de Winghe et Oversteyns; Après en avoir délibéré ; A l'unanimité ; DECIDE : Article 1 : d'approuver le dossier projet de révision et d'augmentation du gabarit du pont sur la Néthen, rue de Hamme-Mille, tel que présenté par l'auteur de projet susvisé. Article 2 : d'approuver l'estimation des travaux précités au montant global de **164.825 € TVAC**. Article 3: de choisir l'adjudication publique comme mode de passation du présent marché de travaux. Article 4 : de solliciter les subsides.

14. Travaux publics : Plan triennal 2007-2009 – Egouttage exclusif rue Cyrille Bauwens (TRI07-09-05) - Convention de cession de marché relative à l'étude et la direction des travaux – Approbation.

Le Conseil en séance publique, Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en ses articles L1122-30 et L1222-3 ; Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et les arrêtés royaux y relatifs ; Vu l'arrêté ministériel du 26 février 2008 approuvant le programme triennal 2007-2009 de la commune de Grez-Doiceau, notamment l'égouttage exclusif de la rue Cyrille Bauwens en priorité n° 5, pour l'année 2008 ; Vu sa délibération du 26 août 2008 décidant notamment d'approuver l'avenant 6 au contrat d'agglomération 25037/02-25037, reprenant entre autres, la rue Cyrille Bauwens sous référence 25037/02/G021 ; Vu la délibération du Collège communal du 27 mars 2007 décidant notamment de désigner la S.A. GRONTMIJ WALLONIE (avenue Athéna, 6 à 1348 Louvain-la-Neuve) en qualité d'auteur de projet pour l'élaboration de la fiche technique, avant-projet et projet des travaux d'égouttage exclusif de la rue Cyrille Bauwens ; Considérant que dans le cadre de ce dossier, la maîtrise de l'ouvrage revient à l'I.B.W. ; Vu le courrier de l'Intercommunale du Brabant wallon daté du 21 novembre 2008, relativement au contrat de cession de marché devant être conclu entre l'intercommunale, la commune et l'auteur de projet ; Vu la convention de cession de marché relative à l'étude et la direction des travaux, telle que présentée par ladite intercommunale ; Entendu l'exposé de Monsieur le Bourgmestre ; Après en avoir délibéré ; A l'unanimité ; DECIDE : Article unique : d'approuver les termes de la convention de cession de marché relative à l'étude et la direction des travaux d'égouttage exclusif de la rue Cyrille Bauwens, telle que présentée par l'I.B.W.

15. Travaux publics : Plan triennal 2007-2009 – Egouttage exclusif rue Léopold Vanmeerbeek (TRI07-09-06) - Convention de cession de marché relative à l'étude et la direction des travaux – Approbation.

Le Conseil en séance publique, Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en ses articles L1122-30 et L1222-3 ; Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et les arrêtés royaux y relatifs ; Vu l'arrêté ministériel du 26 février 2008 approuvant le programme triennal 2007-2009 de la commune de Grez-Doiceau, notamment l'égouttage exclusif de la rue Léopold Vanmeerbeek en priorité n° 6, pour l'année 2008 ; Vu sa délibération du 26 août 2008 décidant notamment d'approuver l'avenant 6 au contrat d'agglomération 25037/02-25037, reprenant entre autres, la rue Léopold Vanmeerbeek sous référence 25037/02/G022 ; Vu la délibération du Collège communal du 27 mars 2007 décidant notamment de désigner la S.A. GRONTMIJ WALLONIE (avenue Athéna, 6 à 1348 Louvain-la-Neuve) en qualité d'auteur de projet pour l'élaboration de la fiche technique, avant-projet et projet des travaux d'égouttage exclusif de la rue Léopold Vanmeerbeek ; Considérant que dans le cadre de ce dossier, la maîtrise de l'ouvrage revient à l'I.B.W. ; Vu le courrier de l'Intercommunale du Brabant wallon daté du 21 novembre 2008, relativement au contrat de cession de marché devant être conclu entre l'intercommunale, la commune et l'auteur de projet ; Vu la convention de cession de marché relative à l'étude et la direction des travaux, telle que présentée par ladite intercommunale ; Entendu l'exposé de Monsieur le Bourgmestre ; Après en avoir délibéré ; A l'unanimité ; DECIDE : Article unique : d'approuver les termes de la convention de cession de marché relative à l'étude et la direction des travaux d'égouttage exclusif de la rue Léopold Vanmeerbeek, telle que présentée par l'I.B.W.

16. Travaux publics : Marché de services - Création d'infrastructures sportives sur le site sportif du Stampia : établissement de l'avant-projet (TP2008/040) – Auteur de projet – Avenant 2 : assistance à l'introduction du permis d'urbanisme par la commune - Approbation.

Le Conseil en séance publique, Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en ses articles L1122-30 et L1222-4 ; Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et les arrêtés royaux y relatifs ; Vu sa délibération du 22 avril 2008 décidant notamment d'approuver le principe de l'élaboration d'un avant-projet visant la création d'infrastructures sportives (bâtiments : vestiaires, cafétéria,... et terrains de football supplémentaires) sur le site sportif du Stampia et d'approuver l'estimation de la dépense au montant de 20.000 € TVAC ; Vu la délibération du Collège communal du 03 juin 2008 décidant notamment de désigner la s.c.r.l. ATELIER 45 Architecture et Ingénierie, en qualité d'auteur de projet chargé de la réalisation de l'avant-projet visant

la création d'infrastructures sportives de football sur le site du Stampia, sur base de son offre approuvée au montant de 12.087,90 € TVA de 21 % comprise ; Vu la délibération du Collège communal du 25 novembre 2008 décidant notamment d'approuver l'avenant à la mission de l'auteur de projet pour la réalisation des essais de sol, au montant de 726 € TVA de 21% incluse ; Considérant que dans le cadre du projet envisagé, les modifications au site sportif existant nécessitent l'obtention d'un permis d'urbanisme, celle-ci conditionnant la poursuite dudit projet ; Considérant qu'il s'est dès lors avéré indispensable de solliciter l'assistance de l'auteur de projet pour l'introduction du permis d'urbanisme par la commune, notamment pour la première partie relative au terrain de football synthétique ; Attendu que le montant de cet avenant s'élève à 1.133,77 € TVA de 21% comprise, ce qui porte le montant global du marché de services à 13.947,67 € TVAC, soit une augmentation de plus de 10% du montant du marché approuvé ; Considérant que cette modification au marché de services relève de la compétence du Conseil communal ; Considérant que les crédits budgétaires nécessaires pour couvrir cette dépense sont disponibles sous l'article 76413/733-60 du service extraordinaire du budget 2008 ; Entendu l'exposé de Monsieur le Bourgmestre et les interventions de Monsieur Goergen ; Après en avoir délibéré, Par 12 voix pour, 1 voix contre (Monsieur Roberti de Winghe) et 9 abstentions (Groupe LB) ; DECIDE : Article 1 : d'approuver l'avenant 2 à la mission de l'auteur de projet pour l'assistance à l'introduction du permis d'urbanisme par la commune, au montant de 1.133,77 € TVA de 21% incluse, portant le montant global du marché de services à 13.947,67 € TVAC. Article 2 : de notifier cette décision à l'auteur de projet précité.

17. Travaux publics : (TP081) Plan Escargot 2007 : travaux d'aménagement et de sécurisation - Raccordement de l'armoire des feux tricolores au réseau public d'électricité – Principe – Mode de passation du marché - Estimation.

Le Conseil en séance publique, Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en ses articles L1122-30 et L1222-3 ; Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, spécialement l'article 17 § 2, 1° a) et f), et les arrêtés royaux y relatifs ; Attendu que dans le cadre des travaux d'installation de feux tricolores au carrefour formé par la chaussée de Jodoigne et les rues de Basse-Biez et de la Serpentine, il y a lieu de faire procéder au raccordement de l'armoire électrique au réseau d'électricité ; Attendu qu'il s'avère impossible de procéder à une mise en concurrence dans le cadre du marché de services à passer compte tenu que les prestations à opérer ne peuvent être confiées, en raison de leur spécificité technique, tenant à la protection des droits d'exclusivité, qu'au gestionnaire du réseau concerné sur le territoire communal de Grez-Doiceau, à savoir l'intercommunale SEDILEC ; Considérant que le montant global de la dépense à envisager pour ces prestations est estimé à 900 € TVAC ; Considérant que les crédits nécessaires pour couvrir cette dépense sont disponibles sous l'article 42144/731-60 du service extraordinaire du budget 2008 ; Entendu l'exposé de Monsieur le Bourgmestre et l'intervention de Madame de Coster-Bauchau ; Après en avoir délibéré ; Par 13 voix pour et 9 abstentions (Groupe LB) ; DECIDE : Article 1 : d'approuver le principe de faire procéder au raccordement de l'armoire électrique destinée au fonctionnement des feux tricolores, sur le réseau public d'électricité. Article 2 : d'approuver l'estimation de la dépense au montant global de 900 € TVAC. Article 3 : de choisir la procédure négociée sans publicité lors du lancement de la procédure comme mode de passation des marchés de services à passer, sur base de l'article 17 § 2, 1° a) et f) de la loi du 24 décembre 1993 sur les marchés publics.

18. Travaux publics : Fourniture et pose de menuiseries extérieures en PVC au bâtiment communal sis rue du Beau Site, 30 – Principe – Cahier spécial des charges et métrés estimatif et récapitulatif : approbation - Mode de passation de marché – Estimation (TP2008/089).

Le Conseil en séance publique, Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en ses articles L1122-30 et L1222-3 ; Vu la loi du 24 décembre 1993 sur les marchés publics, spécialement l'article 17 § 2, 1° a), et les arrêtés royaux y relatifs ; Vu la circulaire du Gouvernement wallon relative au financement alternatif de travaux de rénovation permettant l'amélioration de la performance énergétique de bâtiments dans le cadre de l'arrêté du 10 avril 2003, tel que modifié par l'arrêté du 15 mars 2007 ; Considérant que, dans le cadre de ladite circulaire, la commune peut bénéficier d'un subside de 29.044 € TVAC sur base d'un premier coût estimatif de 33.033 € TVAC, pour le remplacement des châssis en simple vitrage par des châssis double vitrage 1,1 W/m²K dans le logement de Biez sis rue du Beau Site, 30 à 1390 Grez-Doiceau ; Vu le cahier spécial des charges ainsi que les métrés estimatif et récapitulatif dressés par le service

administratif en charge du dossier ; Attendu que le coût de ce marché est estimé à 29.000 € TVAC ; Considérant que les crédits nécessaires pour couvrir cette dépense seront prévus sous l'article 12411/724-60 du service extraordinaire du budget 2009 ; Après en avoir délibéré ; A l'unanimité ; DECIDE : Article 1 : d'approuver le principe du placement de menuiseries extérieures en PVC dans le bâtiment communal susvisé. Article 2 : d'approuver le montant global estimatif de la dépense à 29.000 € TVAC. Article 3 : d'approuver le cahier spécial des charges ainsi que les métrés estimatif et récapitulatif, tels que présentés. Article 4 : de choisir la procédure négociée sans publicité lors du lancement de la procédure comme mode de passation de marché, sur base de l'article 17 § 2, 1° a) de la loi du 24 décembre 1993.

Séance levée à 23 heures 05'.

Fait et clos en séance date que dessus.

Le Secrétaire,

Le Président,